

République Française  
Département de l'Essonne



## Commune de Villemoisson-sur-Orge

### Compte-rendu du conseil municipal du mardi 29 mars 2022

Sous la présidence de Monsieur Cholley François, Maire,

Présents : M. Cholley, Mme Everaert, M. Prieur-Laurent, Mme Grange,  
M. Diard, Mme Benedetti, M. Epry, Mme Moret Miguët, M. Pilorget  
Adjoints : M. Repaire, Mme Dabadie, Mme Le Blanc,  
Mme Dachicourt, Mme Cam, M. Prévidi, M. Ragainne,  
M. Handschuh, Mme Sarot, M. De Oliveira, Mme Antoni,  
M. Gahery, M. Novel, Mme Guiraudon, M. Mouton (à partir de 21  
heures 14 pendant l'exposé des décisions)

Excusés : Mme Walter, pouvoir à Mme Grange  
M. Quéméré, pouvoir à Mme Benedetti  
Mme Haddi, pouvoir à Mme Benedetti  
M. Mouton, pouvoir à M. Novel (excusé de 20 heures 30 à  
21 heures14)  
Mme Minosio, pouvoir à M. Cholley

Absent : M. Vasseur

Secrétaire : Mme Cam

Présentation de Monsieur Ferrandini, trésorier, de la synthèse sur la qualité des comptes locaux de la commune

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

La séance débute à 21 heures 10

#### **Approbation sans observation du compte rendu et du procès-verbal du conseil municipal en date du 08 février 2022**

#### **Compte-rendu des décisions du maire (délégations de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales)**

- décision en date du 3 février 2022 portant sur la conclusion d'un accord cadre relatif à la conception, l'impression et la livraison du journal d'information municipal avec la société Graines d'Octets pour un montant annuel maximum de 18 000€ HT,
- décision en date du 7 février 2022 portant sur le contrat de cession relatif à la représentation du spectacle « los guardiola, la comédie du tango » du 12 février 2022 au Ludion avec la société Musique et Toile pour un montant de 3 692,50 € TTC,
- décision en date du 8 février 2022 portant sur la convention de prêt d'instruments de

musique entre la ville de Villemoisson-sur-Orge et l'association ASESCESM du collègue Blaise Pascal,

- décision en date du 8 février 2022 visant à défendre la commune dans une action intentée contre elle par Monsieur Divad (contestation d'une décision d'urbanisme),
- décision en date du 8 février désignant Maître Corneloup, avocat, en vue de représenter la ville dans le litige qui oppose la ville à Monsieur Divad,  
Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Divad a déposé un permis de construire pour une maison avec trois logements route de Longpont. Lors de la construction de ce bâtiment, la voie d'accès avec les riverains s'est éboulée. Monsieur DIVAD a déposé un permis rectificatif pour pouvoir régulariser des modifications non-conformes que la commune a refusées. Le contentieux porte sur ce refus de régularisation.
- décision en date du 11 mars 2022 visant à défendre la commune dans une action intentée contre elle par la société Free Mobile (contestation d'une décision d'urbanisme),
- décision en date du 11 mars 2022 désignant Maître Corneloup, avocat, en vue de représenter la ville dans le litige qui oppose la ville à la société Free Mobile,  
Monsieur le Maire précise que le litige porte sur le lieu d'implantation de l'antenne en limite de zone classée N EBC au PLU.  
Arrivée de Monsieur Mouton (21 heures 14)
- décision en date du 11 mars 2022 portant sur le contrat de cession relatif à la représentation du spectacle « Willie Blue » du 9 avril 2022 au Ludion avec l'association Sunway Musik pour un montant de 1 600 € TTC.

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2022/175 – à l'unanimité, approuve les termes des statuts modifiés du syndicat intercommunal pour l'étude et l'aide aux personnes handicapées, et la nouvelle compétence liée à l'aide aux aidants.

### **Avis du conseil municipal sur l'extension du périmètre du SMOYS : adhésion des communes de Juvisy-sur-Orge et de Savigny-sur-Orge au titre de la compétence « IRVE » (infrastructures de recharges pour véhicules électriques dans le cadre de la mobilité électrique)**

Madame Le Blanc indique que le comité syndical du SMOYS en date du 8 mars 2022 a délibéré favorablement pour accepter deux nouvelles adhésions :

- celle de la commune de **Juvisy-sur-Orge** qui a souhaité par délibération en date du 16 décembre 2022 rejoindre le syndicat au titre de la compétence « IRVE » ,
- celle de la commune de **Savigny-sur-Orge** qui a souhaité par délibération en date du 30 septembre 2021 rejoindre le syndicat au titre de la compétence « IRVE » ,

Conformément aux articles L.5211-5, L.5211-18 et L.5211-20 du CGCT, le SMOYS soumet à la commune le projet d'extension de son périmètre.

Il est rappelé que l'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des assemblées délibérantes des collectivités adhérentes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des assemblées délibérantes des collectivités adhérentes représentant les deux tiers de la population ; cette majorité devant nécessairement comprendre, les assemblées délibérantes des collectivités adhérentes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

Il est donc demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion au SMOYS des communes de Juvisy-sur-Orge et de Savigny-sur-Orge, et de mandater le président

du SMOYS pour solliciter Messieurs les Préfets de l'Essonne, de Seine-et-Marne, du Loiret et du Val de Marne afin d'arrêter, en conséquence, le nouveau périmètre du SMOYS par arrêté inter-préfectoral.

2022/176 et 177 – **à l'unanimité**, approuve l'adhésion des communes de Juvisy-sur-Orge et de Savigny-sur-Orge au SMOYS au titre de la compétence relative aux infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) dans le cadre de la mobilité électrique et mandate le Président du SMOYS pour solliciter Mesdames et Messieurs les Préfets de l'Essonne, de Seine-et-Marne, du Loiret et du Val-de-Marne afin d'arrêter, en conséquence, le nouveau périmètre du SMOYS par arrêté inter-préfectoral.

## FINANCES

2022/178 – **à l'unanimité (2 abstentions : Monsieur Novel et Madame Guiraudon)**, décide en conséquence de fixer le taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'exercice 2022 comme suit :

- 32,62 % pour la taxe foncière (bâti),
- 42,81 % pour la taxe foncière (non bâti).

## SCOLAIRE/JEUNESSE

2022/179 – **à l'unanimité**, décide de créer vingt-quatre emplois saisonniers destinés aux jeunes habitants de la ville, âgés d'au moins 16 ans révolus au 1<sup>er</sup> juillet 2022, pour une durée de 35 heures de travail par emploi en juillet et août 2022.

Le conseil municipal est clos à 22 heures.



Le Maire,

  
François Cholley